



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITEE

TD/B/CN.3/GE.1/L.2
4 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe intergouvernemental d'experts
de la coopération économique
entre pays en développement
Genève, 27 juin 1994
Points 3 et 4 de l'ordre du jour

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRESENTEES PAR LE GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS A LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT */

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement a été constitué par la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, en application de la décision de prendre les dispositions nécessaires pour que s'ouvre un dialogue pragmatique entre les donateurs, les groupements régionaux et les participants aux programmes et projets de CEPD afin de mobiliser un appui pour l'étude et la mise en oeuvre d'initiatives et activités régionales.

Principaux points ressortant de l'échange de données d'expérience au titre du point 3 de l'ordre du jour

2. Les participants sont convenus que la CEPD avait suscité beaucoup d'intérêt ces dernières années. Les pays en développement s'étaient efforcés de renforcer et d'étendre leurs programmes de coopération économique et d'intégration. Les pays développés et les organisations internationales s'étaient montrés davantage prêts à les soutenir.

3. Malgré les efforts accrus visant à renforcer l'intégration régionale et la coopération, il semblerait dans l'ensemble que, si des succès ont certes

*/ Adoptées à la 2ème séance plénière (de clôture), le 1er juillet 1994 (voir par. 30 ci-dessus).

été enregistrés, de nombreux groupements régionaux avaient encore du mal à atteindre leurs objectifs. Toutefois, l'échange de données d'expérience auquel a donné lieu la réunion a indiqué qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir des gouvernements membres d'arrangements régionaux un engagement plus ferme en ce qui concerne la mise en oeuvre et le respect des décisions. Dans plusieurs cas, il y avait des discordances entre les objectifs annoncés et les moyens effectivement pris pour les réaliser.

4. Un autre point examiné a été celui de la prolifération des arrangements régionaux dont les mandats et les compétences se chevauchaient, de même que celui du manque de coordination entre les organismes nationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne les programmes d'ajustement structurel.

5. En dépit de ces problèmes, d'importants progrès ont été réalisés par certains groupements d'intégration qui ont avancé sur la voie d'un régionalisme ouvert, développé leur infrastructure commune et poursuivi le renforcement de leurs capacités, ce qui devrait leur permettre d'obtenir une aide internationale.

6. Les membres du Groupe se sont également accordés à penser qu'une participation plus grande du secteur privé était indispensable au succès de l'intégration, à la mobilisation des ressources pour les arrangements d'intégration régionale et à la mise en oeuvre des programmes de ces derniers.

7. Les problèmes rencontrés en matière d'intégration et de coopération régionales ont parfois dissuadé les donateurs d'autant plus que nombre d'entre eux étaient confrontés à une diminution de leurs propres ressources et étaient extrêmement conscients de la nécessité d'établir des priorités pour faire en sorte que l'aide octroyée ait un fort effet catalytique et multiplicateur.

8. Certains bénéficiaires ont connu des problèmes liés à l'acheminement de l'aide des donateurs. Dans certains cas, ces difficultés tenaient au fait que les donateurs ne comprenaient pas véritablement les problèmes de développement de l'intégration économique. Dans la majorité des cas, les donateurs préféraient financer des projets nationaux plutôt que régionaux; de même, certains bénéficiaires rechignaient à voir allouer à des projets régionaux des fonds qui étaient auparavant octroyés à l'échelon national. L'absence de coordination efficace entre les donateurs constituait un autre problème qui contribuait à un chevauchement des efforts et à un gaspillage de ressources. Les membres du Groupe craignaient que les conditions et les procédures auxquelles l'aide était soumise n'entraînent des retards dans l'acheminement.

Toutefois, ils ont reconnu que certaines procédures et conditions visaient à garantir la bonne exécution des projets et des programmes lancés par les pays en développement, ce qui finalement était l'objectif de l'aide des donateurs à la CEPD. Une des causes principales de retard tenait au fait que les donateurs avaient pour habitude d'examiner les demandes d'aide uniquement lorsqu'elles étaient transmises par le gouvernement d'un des membres d'un groupement régional.

Conclusions

9. Il a été convenu que la responsabilité de la CEPD incombait avant tout aux pays en développement et que les donateurs devaient jouer un rôle d'appui dans ce processus. Les réunions entre donateurs et bénéficiaires ont été considérées comme utiles pour permettre aux partenaires de développement de procéder à des échanges de vues et de mieux comprendre, pour les premiers les problèmes de développement des pays bénéficiaires, et pour les seconds les problèmes budgétaires des donateurs.

10. Une attention plus grande devrait être accordée à la rationalisation des arrangements régionaux, au dialogue donateurs-bénéficiaires et à la coordination des différents types et sources d'aide, ainsi qu'à la viabilité des programmes.

11. La participation du secteur privé était vue comme un moyen supplémentaire de mobiliser des ressources et d'encourager l'investissement dans les initiatives régionales. Elle pourrait aussi apporter davantage de pragmatisme à la coopération pour l'intégration régionale.

Recommandations à la Commission permanente

12. Sur la base de ses observations et de ses conclusions, le Groupe intergouvernemental d'experts recommande :

a) Que la Commission permanente facilite et encourage le dialogue entre les entités responsables de la CEPD elles-mêmes et entre ces entités et leurs partenaires internationaux avec la participation du secteur privé;

b) Que le dialogue porte, entre autres, sur :

i) l'échange de données d'expérience concernant différentes régions et programmes;

ii) les principales questions qui affectent les relations donateurs-bénéficiaires, y compris l'incidence des programmes d'ajustement structurel sur les initiatives régionales et

- l'évaluation des incidences financières, compte tenu de la réduction des obstacles au commerce intrarégional;
- iii) la portée et les caractéristiques des programmes et politiques des donateurs, y compris leurs problèmes budgétaires;
 - iv) les programmes et projets à moyen terme formulés par les organismes responsables de la CEPD, et l'imposition d'un calendrier pour les mesures à prendre dans les domaines prioritaires;
 - v) l'identification des domaines dans lesquels la capacité nationale pourrait être renforcée en matière de CEPD; en particulier soutien à la formation et à la recherche dans le domaine de l'intégration régionale grâce aux séminaires, aux ateliers, aux programmes de formation et d'information organisés par différents organismes internationaux;
- c) Que la Commission permanente demande aux institutions financières régionales et internationales de tenir compte à l'avenir de la dimension régionale dans leurs programmes, notamment :
- i) en étudiant les informations disponibles concernant les activités et les projets décidés aux niveaux régional et sous-régional;
 - ii) en facilitant la participation des groupements régionaux et sous-régionaux en tant qu'observateurs lors de leurs réunions annuelles et des réunions du Conseil des gouverneurs;
- d) Que le secrétariat de la CNUCED demande au Comité d'aide au développement de l'OCDE de faciliter la collecte, la présentation et la diffusion des informations relatives au soutien externe apporté à la CEPD;
- e) Que la CNUCED coopère avec les commissions régionales des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales pour appuyer pleinement la CEPD notamment :
- i) en fournissant un appui technique à ce dialogue;
 - ii) en fournissant, à leur demande, une aide aux pays participant à la CEPD, en tenant compte des ressources disponibles pour formuler des programmes et des projets spécifiques examinés au cours de ce dialogue;

La CNUCED devrait veiller tout particulièrement à faciliter le dialogue interrégional;

f) Que le secrétariat de la CNUCED réalise des analyses comparatives des succès et des échecs en matière d'arrangements d'intégration et de coopération régionale, et examine notamment les domaines dans lesquels les compétences de deux ou plusieurs organisations d'intégration régionale se chevauchent;

g) Que le secrétariat de la CNUCED examine les moyens par lesquels le secteur privé pourrait contribuer à renforcer la coopération régionale, par exemple en appuyant les projets d'investissements régionaux dans les secteurs clés grâce à des arrangements du type Construction, exploitation et transfert (CET), à des fonds d'investissement, etc.
